



VILLE DE  
CAUNES-MINERVOIS 11 160

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

L'An deux mil vingt et un

Le : mercredi 14 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la salle « François Mitterrand ».

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2021

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X			
ASENCIO Aude	X			
HOUSSIN Matthieu	X			
FENES Dorine	X			
REIGNIER Henri	X			
BENAZETH Frédérique	X			
LABENC Ghislaine		X		
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X			
JAMBERT Didier	X			
BARUCH Claire	X			
JEHN Jean-Bernard	X			
VARNES Christophe	X			
PELOFI Stéphanie	X			
BRAU Anne-Lise	X			
MOUREAU Alexia	X			
FENES Raymond	X		Michèle REGNAULT	
REGNAULT Michèle		X		Raymond FENES
BARLAUD Ludovic	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Aude ASENCIO désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

#### **1 / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

##### **a) Approbation du compte administratif – budget annexe Site Abbatial – DM N°2021/38**

##### **Rapporteur Matthieu HOUSSIN**

*Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote et Monsieur Matthieu HOUSSIN prend la présidence de la séance.*

**Le conseil municipal**, réuni sous la Présidence de Monsieur Matthieu HOUSSIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2020** dressé par Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	113 717.27 €	123 717.27 €	113 717.27 €	123 717.27 €
<b>TOTAUX</b>	0.00 €	0.00 €	113 717.27 €	123 717.27 €	113 717.27 €	123 717.27 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00 €	0.00 €	113 717.27 €	123 717.27 €	113 717.27 €	123 717.27 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° **vote** et **arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus **à la majorité des membres présents**

Retrait avant le vote	1	Jean-Louis PETIT
Votants	17	
Abstention(s)	1	Ludovic BARLAUD
Suffrages exprimés	16	
Pour	16	
Contre	0	

#### **b) Vote du compte de gestion 2020 du budget annexe Site Abbatial – DM N°2021/39**

**APRES** s'être fait présenter le budget annexe Site Abbatial de l'exercice 20120 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

**APRES** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de ce même budget annexe.

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** que toutes les écritures sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **c) Vote du budget primitif 2021 du budget annexe Site Abbatial – DM N°2021/40**

##### **Rapporteur Matthieu HOUSSIN**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

**APRES** s'être fait présenter le projet de budget annexe approuvé par le groupe de travail en charge des finances publiques ;

**APRES** en avoir délibéré

**VOTE** le budget annexe comme suit :

**Budget annexe REGIE SITE ABBATIAL :**

Section de fonctionnement : au niveau du chapitre

**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	18	
Abstention(s)	1	Ludovic BARLAUD
Suffrages exprimés	17	
Pour	17	
Contre	0	

le budget annexe – Régie site abbatial de l'année 2021, ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Sect. De Fonctionnement	138 000€	138 000€
TOTAUX	138 000€	138 000€

**d) Vote du budget primitif 2021 du budget principal – DM N°2021/41**

**Rapporteur Matthieu HOUSSIN**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

**APRES** s'être fait présenter le projet de budget primitif du budget principal approuvé par le groupe de travail en charge des finances publiques ;

**APRES** en avoir délibéré

**VOTE** le budget primitif du budget commune comme suit :

**Budget commune :**

Section de fonctionnement : au niveau du chapitre

Section d'investissement : au niveau du chapitre avec opération

**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	18	
Abstention(s)	1	Ludovic BARLAUD
Suffrages exprimés	17	
Pour	17	
Contre	0	

le budget commune de l'année 2021, ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Sect. de Fonctionnement	1 789 000€	1 789 000€
Sect. d'investissement	2 121 400€	2 121 400€
TOTAUX	3 910 400€	3 910 400€

**e) Vote des taux de la fiscalité directe – DM N°2021/42**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (état 1259)

**VU** le projet de budget pour l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020, la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de Taxe Foncière Propriété Bâtie sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB.

**Soit :**

- |   |        |
|---|--------|
| <input type="checkbox"/> TAXE FONCIERE BATI :     | 78.69% |
| <input type="checkbox"/> TAXE FONCIERE NON BATI : | 98.00% |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

**PRÉCISE** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

## 2 / MARCHÉ PUBLIC

### a) Valorisation des espaces publics : lancement d'un accord-cadre de maîtrise œuvre – DM N°2021/43

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite mettre en œuvre une stratégie d'externalisation des stationnements visiteurs sur les portes du village, en phase avec un projet global de valorisation paysagère des espaces publics le long des cheminements piétons, comprenant des portions en bord de rivière ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite un projet global pour éviter le coup par coup et la perte de cohérence ;

**CONSIDÉRANT** que la complexité de l'opération appelle une phase d'étude préalable sur l'ensemble du périmètre et des missions de maîtrise œuvre en infrastructure ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 2125-1 du Code de la commande publique, une consultation relative à un accord-cadre doit être lancée ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président **et APRES** en avoir délibéré

**À L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** d'approuver le lancement de la consultation de maîtrise œuvre des espaces publics ;

**DÉCIDE** de donner mandat à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches de mise en concurrence ;

**DÉCIDE** de donner mandat à Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne la réalisation et le règlement des dépenses correspondances.

## 3 / PERSONNEL COMMUNAL

### a) Modification du tableau des emplois – DM N°2021/44

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avances de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**VU** la délibération municipale N°2020/87 en date du 15 octobre 2020 portant modification du tableau des emplois.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un responsable des services techniques, catégorie B.

**Monsieur le MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLEE**

De créer 1 emploi de technicien.

De modifier le tableau des emplois tel qu'il suit :

Agents en qualité de fonctionnaire Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires Au 1 <sup>er</sup> mai 2021	Effectifs pourvus au 1 <sup>er</sup> mai 2021	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif</b>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
<b>Secteur Technique</b>				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise	C	7	6	2(30h/semaine)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1	1(30h/semaine)
Adjoint technique territorial	C	7	5	1(30h/semaine)
<b>Secteur Patrimoine</b>				
Adjoint territorial du patrimoine	C	3	3	1(30h/semaine) 1(32.50/semaine) 1(10h/semaine)
<b>Secteur Social</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	
<b>Secteur Police</b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>20</b>	<b>7</b>

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent d'entretien	C	Scolaire	Indice brut 245	Article 3, alinéas 4 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée C.D.I de 20h/mois
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

**À la majorité des membres présents :**

Votants	18	
Abstention(s)	0	
Suffrages exprimés	18	
Pour	17	
Contre	1	Ludovic BARLAUD

**DÉCIDE** d'adopter la modification sur le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.



**b) Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent – DM N°2021/45**

**Rapporteur Dorine FENES**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2° ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement d'activité au service abbaye ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois.

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'accueil à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Site Abbatial.

**c) Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent – contrat de projet – DM N°2021/46**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II ;

**VU** le décret n°88-145 pris en application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération municipale n°2021/ en date du 14 avril 2021 portant vote du budget 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de la commune retenue pour l'accueil d'un Conseiller Numérique France Services ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

Pour une durée de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2023

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**À l'unanimité**

**ADOpte** la proposition du Maire

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2021

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

**Le compte-rendu de la présente séance a été affiché le 19 avril 2021**